

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE**

**SEANCE PLENIERE DU 12 Juillet 2002
tenue sous la présidence de M. Claude CARDELLA, Président ;**

et à laquelle ont assisté :

Pierre MARTEL-REISON , Premier Vice-Président
Alain PAGET, Vice-Président Secrétaire
Jean-François BIGAY, Vice-Président
Gérard DETAILLE, Vice-Président
Michel CARLES, Vice-Président
Mariam BERRO, Vice-Présidente Trésorière adjointe

Luc CORSO, Francis VERGIER, Jean DE ALEXANDRIS, Richard KORSIA,
Claude CLAIR, Jean-François GELAS, Marc POUZET, Marcel MACARIO,
Françoise COMOR, Claude LAMIOT, Denis MARTIN, Franck RECOING,
Albert BOGOSSIAN, Michel MANGIN, Michel DEPRAETERE, Mireille ESPOSITO,
Jean-Pierre BARADE, Jean-François BRANDO, Régine GROS, Renée PIERDET,
Maurice FARINE, Patrice ROUX, Yves FADE, Jean-Yves BOHE, René NOSTRIANO,
Colette FARAVEL, Membres.

Soit 33 Membres en exercice sur 47 dont se compose la Chambre.

Robert ARZANO, Christian SAMAN, Pierre LAVOREL, Robert GAY, Julien LAGIER, J
ean-François COUSINIE, Gérard MONGEREAU, Catherine TISSANDIER,
Georges RUMEAU, Michel NORMAND, Gérard AUBANEL, Pascal FOUACHE,
Jean-Luc CHAVE, Thierry SCHIFANO, Philippe CASSAN, Christian BRISSOT,
Geoffroy DE PERETTI, Luc MARTIN, Membres-Associés .

.....

ACTE REGLEMENTAIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence,

Et sur proposition du Conseil Aéroport réuni le 12 Juin 2002,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, établissement public à caractère administratif, pour le compte de l'Aéroport Marseille Provence dont elle est concessionnaire, un site Internet dénommé WWW.MARSEILLE.AEROPORT.FR dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivantes :

- Diffusion d'informations relatives à des personnes, responsables de certains services de la Concession CCIMP: identité, fonction, coordonnées téléphoniques et e.mail ,
- Diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures appartenant ou non à des sociétés installées sur la plate forme aéroportuaire (représentants de compagnies aériennes, tours opérateurs et agences de voyages),
- Mise en œuvre d'une messagerie électronique : demandes d'informations, de documentation, réclamations,
- Collecte de données personnelles par le biais de formulaires et inscriptions de l'internaute à des listes de diffusion : e.mail obligatoire, identité, téléphone, fax, adresse postale, catégorie socio-professionnelle, goûts, loisirs, habitudes de consommation de biens ou de services, équipement informatique, nombre de voyages annuels, destinations.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- des informations relatives à des personnes appartenant à la CCIMP : identité, fonction, coordonnées téléphoniques et e.mail de responsables de la Concession,
- des informations relatives à des personnes extérieures à la CCIMP (représentants de compagnies aériennes, tours opérateurs et agences de voyages, etc.),
- des informations issues de la mise en œuvre d'une messagerie électronique : adresse de messagerie, connaissance des souhaits et propositions des clients afin de procéder éventuellement à l'amélioration du site et des services offerts par la Concession, envoi de lettres d'informations individualisées.

Article 3:

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les suivants :

- la CCIMP et les visiteurs du site Web s'agissant de la diffusion d'informations,
- la CCIMP et les services de la Concession (Direction Générale, Direction Marketing Communication, Direction des Opérations) pour la messagerie électronique,
- les Services de la Concession (Direction Générale, Direction Marketing Communication, Direction des Opérations) pour la collecte de données personnelles par le biais de formulaires.

Article 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction Marketing Communication de la Concession Aéroport Marseille Provence.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant, et en sont informées par des notes de service ou lettres d'information.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site et des pages de collecte d'informations.

Article 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille - Provence,



Claude ARDELLA